



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SIVU DU COURANT D'HUCHET

Département des Landes

Séance du 10 avril 2024

Arrondissement de Dax

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix du mois d'avril, à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DASQUET Karine.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
8	5	Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme DASQUET Karine, Mme JOUSSELIN Nadine, M. MORA Jean, M. RAFFIN Michel, Mme VERDIER Corinne

Etai(en)t absent(s) : M. DUPOUY Jean-Louis

Etai(en)t excusé(s) :

Mme CROUZET Francine et M. LABOUDIGUE Francis

Date de la convocation :
27 mars 2024

Procuration(s) :

Mme CROUZET Francine donne pouvoir à Mme VERDIER Corinne
M. LABOUDIGUE Francis donne pouvoir à M. RAFFIN Michel

Délibération n° 1004202404

A été nommé(e) secrétaire de séance : JOUSSELIN Nadine

**FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°3006202303 du 30 juin 2023 adoptant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 01 janvier 2024,

VU la délibération n°2903202403 du 29 mars 2024 adoptant le Règlement budgétaire et Financier,

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 donne la faculté au Comité Syndical de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que Madame la Présidente informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,



- **de PRECISER** que Madame la Présidente informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Madame la Présidente est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Léon, le

La Présidente, Karine DASQUET



La Présidente certifie que, l'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040_254001779_20240410_104202404_DE